



## Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain

-----  
COMITÉ SYNDICAL  
-----

REUNION du vendredi 2 décembre 2022 à 18h00  
-----

### Extrait du Registre des délibérations

Délibération n°DE202212096 : Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1

Le vendredi 2 décembre 2022 à 18h00, le Comité du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni à la salle Ainterexpo de Bourg-en-Bresse, sous la présidence de Monsieur Walter Martin, assisté de Michel Chanel, Philippe Guillot-Vignot, Andrée Tirreau, Christophe Greffet, Vincent Scattolin, Alexis Morand, Daniel Dompont, Renaud Donzel, Catherine Picard, Françoise Courtine, Denis Linglin, Stéphane Martinand, Vice-Présidents, Annie Meuriau, Christian Fontaine, Hélène Brousse, Guy Billoudet, Valérie Pommaz, Sylvain Monnet, Yannick Riou, Patrick Mathias, Joël Prudhomme et Mourad Bellammou, Membres du Bureau.

Outre le Président et les Membres du Bureau précités, sont également présents les délégués des Communes.

273 délégués sont présents ainsi qu'il résulte des contrôles effectués à l'entrée, 18 ont donné un pouvoir recevable.

Le quorum étant atteint (273/506), le Comité Syndical peut donc siéger.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Alexis Morand est élu Secrétaire de Séance.

.../...

## RAPPORT du PRÉSIDENT

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Municipal applicable au Comité Syndical sur la base de l'article L5211-1 du même code,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment aux compétences qui ne peuvent être déléguées au Bureau ou au Président en matière budgétaire,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M4,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications budgétaires,

Vu la délibération du Comité Syndical « n° : DE202203061 » du 12 mars 2022 portant vote du Budget Principal 2022 du SIEA,

Considérant qu'il convient d'adopter une Décision Modificative (DM) n° 1 afin de procéder à des ajustements budgétaires tel que le prévoit le cadre réglementaire.

Cette DM n° 1 ne porte que sur le Budget Principal du SIEA. Il faut ici préciser que cette DM s'effectue à « budget constant ».

Elle a pour objet, le reclassement d'un montant dont l'imputation lors de la saisie du budget primitif a été faite à tort sur un autre « Chapitre-Article » de la section d'investissement.

### **BUDGET PRINCIPAL DU SIEA**

#### **Section d'investissement :**

- Opération d'équipement N° 062022 – EP 2022

2315 - Installations, matériel et outillage techniques

2315 / 062022 : - 3 000 000 €

- Opération d'équipement N° 062022 – EP 2022

2317 - Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition

2317 / 062022 : + 3 000 000 €

Aussi, je vous serais reconnaissant, mes chers collègues, de bien vouloir vous prononcer sur cette Décision Modificative (DM) n° 1 afin de procéder à des ajustements budgétaires tel que le prévoit le cadre réglementaire.

\* \* \* \* \*

## DÉCISION

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré,

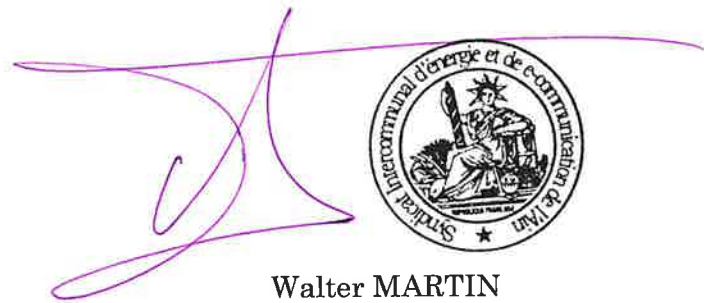

A l'unanimité

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal du SIEA pour 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président

Walter MARTIN

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois  
et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Madame  
la Préfète, qui en a accusé réception le  
.....